



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT, le - 1 OCT. 2009

VILLE DE ROYAN



ARRÊTÉ METTANT FIN
A LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE CONSENTIE
A MONSIEUR HENRI LE GUEUT
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

ASG N° 09. 1260

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20

CONSIDERANT que par arrêté n° 08.0258 en date du 17 mars 2008, Monsieur Henri LE GUEUT a reçu délégation de fonctions et de signature pour :

1. L'administration générale de la Ville, y compris l'administration des propriétés de la commune et faire acte conservatoire de ses droits.
2. La signature des actes administratifs et en général expédier les affaires courantes, répartir le courrier et prescrire les suites à y donner.
3. Coordonner la gestion des finances communales.
4. Mettre à exécution les décisions du Conseil Municipal selon les directives reçues du Maire.
5. Assurer la continuité des services municipaux.
6. Signer tout arrêté pris en matière de Police Municipale telle qu'elle est définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales
7. Signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière.
8. Coordonner les actions des adjoints et des vice-présidents des commissions municipales en cas d'absence du Maire.
9. Représenter éventuellement le Maire à la Présidence de toutes les commissions municipales et également devant les groupements, associations ou organismes où les intérêts de la Ville seraient en cause.
10. Assurer les relations entre la Ville de Royan et les autorités administratives, notamment départementales et régionales.
11. Conduire les études juridiques et contentieuses de la Ville de Royan.
12. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
13. S'occuper des problèmes de personnel et gérer les ressources humaines.
14. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

CONSIDERANT que toute délégation n'est consentie que sous la surveillance et la responsabilité du Maire, seul chargé de l'administration, et qui implique une véritable relation de confiance entre la personne délégante et la personne déléguée,

Assemblée Nationale

126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP
Tél. 01 40 63 66 94 - Fax 01 40 63 56 94

**Permanence Parlementaire
en Charente-Maritime**

21, bd Germaine de la Falaise - 17200 ROYAN
Tél. 05 46 23 99 77 - Fax 05 46 39 11 15
site internet : www.didierquentin.com - E-mail : didierquentin@voila.fr

Hôtel de Ville

80, av. de Pontallac
17201 ROYAN CEDEX
Tél. 05 46 39 01 08
Fax 05 46 39 56 91

CONSIDERANT les reproches publics manifestés par Monsieur Henri LE GUEUT mettant en cause ma manière d'agir,

CONSIDERANT la perte de confiance qui en résulte

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté ASG 09.0258 en date du 17 mars 2008 est abrogé mettant fin à la délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Henri LE GUEUT Premier Adjoint au Maire

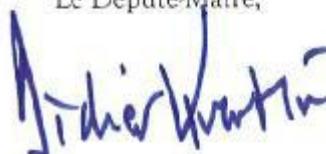
Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 1^{er} octobre 2009

Le Député-Maire,




Didier QUENTIN